

L'AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'aide pour une complémentaire santé est destinée aux foyers dont les ressources n'excèdent pas de plus de 26 % le plafond d'attribution de la CMU complémentaire.

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles doivent être inférieures au plafond ci-dessous.

LE PLAFOND DE RESSOURCES AU 1^{ER} JANVIER 2011

Composition de votre foyer	Niveau de vos ressources annuelles
personne seule	9 590 €
2 personnes	14 385 €
3 personnes	17 263 €
4 personnes	20 140 €
par personne supplémentaire	3 836 €

Les ressources prises en compte par votre caisse correspondent à l'ensemble des revenus imposables et non imposables perçus par toutes les personnes de votre foyer, c'est-à-dire les salaires nets, les indemnités de chômage, les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, etc.).

A SAVOIR

L'aide pour une complémentaire santé dispense les bénéficiaires de la CMU protection de base du paiement de toute cotisation à ce régime.



**l'Assurance
Maladie**